

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.10.2021

Présents : F. LEROY, J. BASNIER, T. DELASTRE, C. BENLEKEHAL, M. MULLER, V. PAUL, C. VERDIER, I. LEBARBENCHON, M. ADRIEN, L. CASROUGE.

Représentés : F. PETIARD donne pouvoir à C. BENLEKEHAL, J. FOUCHER donne pouvoir à T. DELASTRE, M. MONBEL donne pouvoir à J. BASNIER.

Absente Excusée : C. ZIMMERMANN.

Absent : M. BRULLETI.

Madame le Maire procède à l'appel des Conseillers.
Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H09.

Nomination du secrétaire de séance :

V. PAUL est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour concernant la Convention avec Isigny Omaha Intercom.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour la convention avec Isigny Omaha Intercom.

1. Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22/06/2021 est adopté à l'unanimité.

2 Huisseries de la Mairie :

Madame le Maire expose que la DRAC refuse le projet mis en place pour le changement des huisseries car il s'avère qu'aucun coffre de volets roulants apparents en façade ne devra être mis en œuvre.

Il convient donc de réétudier le projet avec un nouveau devis.

Madame le Maire propose le devis de B Plast pour un montant de 17819.94 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande trois devis et décide de reporter le projet au prochain conseil municipal.

3. Aménagement du terrain du Saubénard :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire des travaux d'aménagement dans l'impasse du Saubénard sur le terrain communal afin de permettre au camion du Séroc de faire demi-tour pour le ramassage des ordures ménagères.

Un devis a été effectué :

- EURL PEZERIL : 2783.76 €

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande trois devis et décide de reporter le projet au prochain conseil municipal.

4 Animaux errants :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des chiens et des chats non identifiés divagent sur la Commune.

En effet un chaton a été retrouvé blessé sur la route des fours à chaux, il s'est avéré nécessaire de le conduire chez un vétérinaire afin de le prendre en charge.

La prise en charge des animaux errants relève de l'article R211-12 du code rural, d'où l'obligation de la Mairie d'en assurer les soins.

En conséquence une facture de 173.52 € a été établie suite à l'euthanasie de ce chaton.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 3 Abstentions autorise Madame le Maire à payer cette facture.

5 Devis numérotation des habitations :

Il manque des panneaux de rues et de numérotation sur certaines habitations.

Deux devis ont été établis par l'entreprise RIVAL CONCEPT pour un montant de 968.40 € et l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 980.06 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de Rival Concept et autorise Madame le Maire à signer le devis pour un montant de 968.40 €.

6 Noël personnel communal :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des bons d'achat au personnel communal et à leurs enfants :

- 1 bon d'achat d'une valeur de 70€ par adulte.
- 1 bon d'achat d'une valeur de 50€ pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 14 ans, sous forme de virement.

Ces dépenses seront payées sur le budget communal au chapitre 11 article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité demande à Madame Le Maire de se renseigner auprès de la Trésorerie afin de savoir s'il est l'égal de faire des virements pour les bons de Noël et décide de reporter ce point au prochain Conseil.

7 Convention de mise à disposition de moyens et de personnel :

Madame le Maire expose que cette Convention concerne l'harmonisation de la mise en œuvre des prestations d'intervention et d'entretien courant dans les bâtiments intercommunaux sur l'ensemble du territoire de 2021 à 2023.

Vu la Convention de mise à disposition de moyens et de personnel,
Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention avec Isigny Intercom de 2021 à 2023.

8 Questions diverses :

- **Défense à incendie :** En lien avec le SDIS et Eaux de Normandie, nous avons pu effectuer le recensement de la Défense et Incendie, afin de construire le schéma communal. Plusieurs zones sans protections ont été définies.
La faiblesse du réseau d'eau ne permet plus de poser des bornes simples, seule l'installation de bâches souples ou de réservoirs enterrés restent possible.
Ces solutions représentent un coût élevé et nécessite une emprise au sol contrairement à Bayeux Intercom Isigny Omaha Intercom n'a pas cette compétence, la commune devra assumer seule le financement de ces travaux qui s'étaleront sur plusieurs années.
- **Fibre** L'entreprise COVOYAGE qui a mandaté le prestataire CIRCET pour effectuer les travaux pour la pose de la fibre à résilier le contrat. Une étude de marché devra être étudiée afin de pouvoir relancer les travaux de la fibre.
- **CLECT :** Lors de la réunion, le bureau a été voté
- **Battues de chasse :** Des battues sont effectuées sur la commune. Doivent-elles être déclarées en Mairie ?
Il est demandé à Madame le Maire de se renseigner auprès de la fédération de chasse du Calvados

-
- **Nuisances sonores et troubles du voisinage** : Il convient de rappeler aux riverains que « Les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 8H30 h à 12H et de 13H30 à 19H30, les samedis de 9h à 12h et 14 à 18h ; les dimanches et jours fériés de 10H à 12H

 - **Les bruits causés par l'aboiement des chiens** : Ils sont assimilables à des troubles du voisinage et répréhensibles s'ils durent, ont un caractère répétitif ou intense. Il suffit qu'un seul de ces trois critères soit rempli pour que l'on puisse parler de trouble de voisinage. Un rappel sera fait auprès de nos administrés.

 - **Chemins de Randonnées** : Certains chemins de randonnées sont fermés pour la sécurité de tous : Suite à des chutes d'arbres mais aussi certains de nos chemins ont été détériorés ou détruits. Il est rappelé que les chemins communaux ne doivent subir aucunes modifications (ouvertures pour accéder à des champs limitrophes).

 - **Isolation des biens communaux** : Les logements de la Mairie, de l'école, et des gîtes ont été isolés. L'isolation a été prise en charge en totalité avec les aides.

 - **Lampadaires de la rue du Moulin** : L'armoire qui permet de faire fonctionner les lampadaires situés à la limite du Sautbenard a été réparée sous 72 h.

Clôture de séance : 21h55